

DECISION N°2023.00780

**DON D'UNE ŒUVRE D'ÉLÉONORE FALSE
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT qu'Éléonore False a souhaité faire don d'une œuvre au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole (MAMC+) : *Soi derrière soi # 1*, 2015, impression d'une photographie sur papier contrecollée sur acier, 183 x 70 x 170 cm,

CONSIDÉRANT que cette œuvre, la première d'une série intitulée « *Soi derrière soi* », fut présentée dans l'exposition collective *Scroll infini* organisée en 2015 par Émilie Renard au centre d'art contemporain La Galerie à Noisy-le-Sec,

CONSIDÉRANT qu'Éléonore False puise ses motifs et images parmi de multiples sources iconographiques retravaillées manuellement et que son exploration des potentialités volumétriques de l'image illustre un phénomène qui se manifeste chez un nombre grandissant d'artistes de sa génération,

CONSIDÉRANT que ce don vient conforter un ensemble d'œuvres contemporaines récemment acquises par le MAMC+ reflétant la grande diversité des traitements plastiques et volumétriques de l'image photographique chez une jeune génération d'artistes,

CONSIDÉRANT que cette œuvre met en lumière la création féminine et complète les acquisitions d'artistes femmes réalisées ces dernières années par le MAMC+,

CONSIDÉRANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 26 avril 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est signée avec Éléonore False, demeurant 12 rue Haxo, 75020 Paris, pour le don de l'œuvre susmentionnée.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230613-C20230078010

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 2

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD